

SD/LV/SB - 2023/0051

DG 2023-0071-A

D2300

DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/TRAVAUX/L-M/  
0051SARLLAVIGNERUEVICTORLAPRADE(2STAT-TVXINTÉRIEURS).DOC

#### LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- VU l'arrêté municipal n° 2023/0004 en date du 3 janvier 2023 portant autorisation de stationnement sur un emplacement délivrée à la SARL LAVIGNE jusqu'au 28 février 2023,
- CONSIDERANT la demande en date du 17 janvier 2023 formulée par la SARL LAVIGNE, domiciliée à MONTBRISON (42600) 25 rue Tupinerie, pour bénéficier de deux emplacements de stationnement par le stationnement ponctuel de véhicules appartenant aux entreprises LES TOITS DE LA LOIRE, ou IDEAL FROID, ou SARL DESSIMOND ou THEO CHAUD ELEC ou SARL MORLEVAT en face de l'immeuble sis au n° 4 rue Victor de Laprade, dans le cadre de la réalisation de travaux intérieurs,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

#### A R R E T E :

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2023/0004 en date du 3 janvier 2023 sont abrogées et remplacées par les dispositions du présent arrêté municipal.

#### ARTICLE 2 : AUTORISATION

Les entreprises LES TOITS DE LA LOIRE, IDEAL FROID, SARL DESSIMOND, THEO CHAUD ELEC et SARL MORLEVAT seront autorisées à occuper temporairement et par alternance le domaine public par le stationnement de véhicules de chantier sur le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

#### ARTICLE 3 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT RUE VICTOR DE LAPRADE - coté stationnement (côté impair), face au n° 4

- Le stationnement sera interdit ponctuellement sur deux (2) emplacements en face de l'immeuble à tout autre véhicule que ceux des entreprises intervenant sur le chantier.
- Les entreprises LES TOITS DE LA LOIRE, IDEAL FROID, SARL DESSIMOND, THEO CHAUD ELEC et SARL MORLEVAT ne seront pas soumises aux obligations liées au stationnement en zone de courte durée (zone bleue - disque horaire).

#### ARTICLE 4 : SECURITE ET SIGNALÉTIQUE

##### 1- SIGNALÉTIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par l'entreprise SARL LAVIGNE au minimum 48 heures auparavant pour information préalable des usagers du domaine public.



## 2 – SECURITE

- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.
- L'entreprise SARL LAVIGNE fera son affaire pour l'information des riverains.
- Le domaine public devra être rendu en bon état (propreté et sans détérioration).

## ARTICLE 5 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du VENDREDI 20 JANVIER 2023 et seront maintenues jusqu'au MARDI 28 FEVRIER 2023, de 7 heures à 18 heures, sauf soirs, week-ends et jours fériés.
- Le domaine public devra impérativement être libéré du vendredi soir au lundi matin pour la tenue du marché hebdomadaire.
- L'entreprise SARL LAVIGNE s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et fera son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première (stationnement).

## ARTICLE 6 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE ET PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

## ARTICLE 7 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,73 euros / m<sup>2</sup>/ mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

## ARTICLE 8 : SANCTIONS

- Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 9 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 10 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- SARL LAVIGNE, directionlavigne@orange.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM – TRI,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- Montbrison Mes Boutik,
- La Presse.



Le 20 janvier 2023  
Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué